

**Nombre de membres :**

En exercice : 22

Présents : 13

Votants : 19

**Présents :** ALEXANDRE Hélène, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MOULIAC Philippe, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean.

**Absents excusés avec procuration :** BROSSARD Estelle (procuration à TERRISSE Jean-François),  
DUMAS Michel (procuration à MOULIAC Philippe),  
MAGNE Anne (procuration à FRANC Serge),  
MAIRINIAC Pascale (procuration à IMBERT Arnaud),  
NUGON Lucile (Procuration à ALEXANDRE Hélène),  
RAYMOND Delphine (procuration à CHASTANG Gérard),

**Absents :** FABREGUES Hélène, VAISSIER Hugues, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Hélène ALEXANDRE est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2025**

*Lucile NUGON souhaite faire mention sur le procès-verbal, concernant la délibération « Section de Rives : application du régime forestier », que les habitants seront informés sur la gestion de la forêt sectionale. Le procès-verbal n'est donc pas approuvé et son adoption est reporté à la prochaine séance.*

**Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation**

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision Acceptation pour l'avenant au bail d'un immeuble au profit de l'Etat - DC2025C03**

Vu la décision du Maire de renouveler le bail de location de la caserne de gendarmerie d'Argences en Aubrac le 28 janvier 2022,

Considérant la proposition d'un avenant au bail, transmise le 27 février 2025, dans le cadre de la révision triennale du loyer transmis par les services de la DGFIP Occitanie, pôle de gestion domaniale,

Monsieur le Maire a signé l'avenant au bail entre la commune d'Argences en Aubrac, Bailleur, et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aveyron assisté du Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aveyron, Preneur.

Le présent avenant prend en considération la révision du loyer. A compter du 1<sup>er</sup> février 2025, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie d'Argences en Aubrac sera porté d'un montant de soixante-cinq mille cent cinquante euros (65 150 €) à celui de soixante-quatre mille euros (64 000 €) payable trimestriellement et à terme échu.

Toutes les autres conditions du bail du 30 mars 2022 qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

Il a été proposé de signer un avenant au contrat de mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux susvisé

- **Décision portant acceptation de l'avenant n°5 dans le cadre du marché « Mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil » - DC2025C04**

Considérant le bilan de temps passé sur le complément de mission de l'avenant n°4 relatif au suivi en tant qu'assistant du maître d'ouvrage de la relance de la consultation d'entreprises pour des lots déclarés infructueux, par la société A2MO, domiciliée 24 Grande Rue Sapiac – 82000 MONTAUBAN, attributaire du marché « mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil », le maître d'ouvrage ayant ainsi réalisé en interne une partie des prestations dévolues à A2MO dans le cadre de sa mission, il est opportun de réaliser un avenant en moins-value valorisant ce temps prévisionnel non réalisé selon l'avenant :

Pour un montant de:

Montant HT : - 487.50 €

Montant TTC : - 585.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : -0.35 %

Elle rappelle que la société A2MO reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### **Vente de parcelle de la ZA à la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire indique que les zones d'activité économique sont transférées à la Communauté de Communes mais les démarches faisant, il appartient à ce jour, à la commune de vendre les parcelles désignées à la Communauté de Communes, laquelle cédera au demandeur, les parcelles convoitées.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notifiant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T. énonçant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 12 décembre 2023 portant sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 15 octobre 2024 portant sur l'acquisition des parcelles ZK 209 et 210, ZK 113 (Zone Artisanale des Bessières à Sainte-Geneviève-sur-Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC) par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène auprès de la Commune d'Argences en Aubrac, suite à la demande faite par Monsieur CARAGLIO,

Vu l'accord de la Commune notifié en 2021 aux gérants de la Société EURL CONSTRUCTION DES CAPS (M. CARAGLIO),

Vu le document d'arpentage établi par un géomètre-expert soit la société ABC GEOMETRES-EXPERTS à Laguiole (12210), en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, sous le n°650C,

Considérant les biens meubles et immeubles des communes concernées dont la Commune d'Argences en Aubrac, constatés sur les zones d'activité économique transférées à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, sous forme de mise à disposition,

Considérant l'ensemble des formalités accomplies par la collectivité,

Considérant le transfert en pleine propriété des parcelles libres appartenant à la Commune d'Argences en Aubrac, situées dans la Zone d'Activité Economique transférée à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, à hauteur de 4€ HT/m<sup>2</sup>,

Considérant la temporalité de la réalisation du transfert de patrimoine entre les communes et l'EPCI, en matière de ZA, il est proposé l'acquisition des parcelles sus visées par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, laquelle les cédera à Monsieur CARAGLIO (EURL CONSTRUCTION DES CAPS),

Entendu l'exposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider la vente des parcelles de la Zone Artisanale des Bessières, Sainte-Geneviève-sur-Argence, cadastrées ZK 209 et ZK 210, ZK 113 respectivement d'une contenance totale de 15a 16ca, 92ca et 03a 40ca, à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, moyennant le prix de 4€ HT/m<sup>2</sup>,
- De préciser que les émoluments du Notaire et tous frais inhérents à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur
- Et de l'autoriser à signer l'acte de vente, tout document y afférent et plus généralement, faire le nécessaire suite à validation.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*M. le Maire précise que dans un court terme la Communauté de Communes deviendra propriétaire de l'ensemble des parcelles communales de la ZA.*

#### **Location de parcelles à Lacalm (biens de section et bien de commune)**

##### **1) Location de biens de section**

Monsieur le Maire dit qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouvel attributaire suite au départ des précédents agriculteurs lesquels exploitaient des biens de section sis à Lacalm.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) où le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune,

- Vu l'article L.2411-2 du CGCT où la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal, par le maire et lorsqu'elle est constituée par la commission syndicale et son président,
- Vu la délibération n°19122016\_406 du 19 décembre 2016 portant sur l'attribution des Biens de Section de Lacalm (Habitants des villages de Lacalm, Rochegrès, du Monteil, des Escabrins, de la Croze et de la Fage, Baldit, Saintou et l'Houlière) et fixation du prix par lot,
- Vu le bail rural consenti entre la Section et les Consorts CONDON, respectivement les 28 décembre 2017 et 11 janvier 2018 avec mise à disposition des biens au GAEC de l'Houlière,

Considérant la demande de désolidarisation pour départ en retraite de l'un des copreneurs puis la résiliation du bail susvisé, au 31 décembre 2024 pour cause de cessation d'activité, Considérant l'absence de commission syndicale,

Considérant la nécessité d'attribuer le lot libre de toute location,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER le lot d'une contenance de 21ha 66a 55ca issu des biens de section à vocation agricole de la section de Lacalm (Habitants des villages de Lacalm, Rochegrès, du Monteil, des Escabrins, de la Croze et de la Fage, Baldit, Saintou et l'Houlière) à Monsieur Lionel TEYSSÉDRE domicilié « Lotissement La Parros », Lacalm 12210 ARGENCES EN AUBRAC,
- DE SOULIGNER que l'attributaire remplit, à ce jour, les conditions fixées par délibération(s) et règlement des biens de section, actuellement en vigueur et qu'il pourra disposer du lot attribué, une fois, certaines formalités réglementaires accomplies,
- DE FIXER un prix annuel (de base) identique à chacun des lots, suivant référence de l'année 2024, soit **mille huit cent quarante-et-un euros et soixante-et-un centimes (1.841,61 €/lot)**,
- DE RAPPELER que le lot attribué fera l'objet d'un bail rural notarié et le montant du loyer soumis à l'évolution de l'indice national des fermages, suivant arrêté préfectoral,
- DE PRÉCISER que les émoluments du notaire et tous frais inhérents à l'acte, seront à la charge du preneur
- ET DE L'AUTORISER (ou son représentant) à signer le bail par-devant notaire, tout document y afférent et plus généralement, faire le nécessaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## 2) Location d'un bien de commune

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouvel agriculteur suite au départ des précédents exploitants lesquels mettaient en valeur une parcelle, propriété de commune à Lacalm.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) où le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune,
- Vu l'article L.2241-1 du CGCT où le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'article L 415-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu la délibération n°06102017\_674 du 06 octobre 2017 portant sur la location d'une parcelle, propriété de commune,
- Vu le bail rural entre la Commune et les Consorts CONDON, en date du 12 juillet 2018 avec mise à disposition de la parcelle cadastrée Section H, N°104, lieudit « Les Valades » Lacalm, commune d'Argences en Aubrac, d'une contenance totale de 98a 40ca au GAEC de l'Houlière,

Considérant le départ en retraite de l'un des copreneurs et la résiliation du bail susvisé, au 31 décembre 2024 pour cause de cessation d'activité,

Considérant que les biens ruraux comptent parmi les biens du domaine privé de la commune et sont soumis au Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que les collectivités peuvent conclure certains contrats dont le bail rural,

Considérant qu'il convient de donner à bail, la parcelle agricole sus visée (H 104), parcelle libre de toute location,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la location de la parcelle cadastrée Section H, Numéro 104, lieudit « Les Valades », Lacalm, d'une superficie de 98a 40ca à Monsieur Lionel TEYSSÉDRE domicilié « Lotissement La Parros », Lacalm 12210 ARGENCES EN AUBRAC,
- DE SOULIGNER que Monsieur Lionel TEYSSÉDRE pourra disposer du bien, une fois, certaines formalités réglementaires accomplies,
- DE FIXER le montant annuel du fermage à la somme de CENT EUROS (100,00€) avec évolution soumise à l'indice national des fermages, suivant arrêté préfectoral,

- DE DECIDER que le mode de contrat sera le bail rural (notarié) et les frais inhérents à la location, à la charge du preneur
- ET DE L'AUTORISER (ou son représentant) à signer le bail par-devant notaire, tout document y afférent et plus généralement, faire le nécessaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Cession de parcelles pour aménagement d'un accès suite à modification**

Monsieur le Maire précise qu'à la lecture du projet d'acte, Monsieur Gérard VIGUIER a émis le souhait de prendre à sa charge, les émoluments du notaire et tous frais liés à cette cession comme noté dans un courrier.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à reprendre la délibération du 11 septembre 2024, en apportant pour seule modification ce que relaté ci-dessus, à savoir :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser une situation ancienne, lieudit « Monchamp », en notre commune alors que le tracé de la « Route de Monchamp » est mise en évidence suivant le plan cadastral et sur le terrain.

Pour ce faire, il est proposé la cession des parcelles cadastrées Section C, n°s 777, 781, 784 et 786 pour respectivement une surface de 362m<sup>2</sup>, 594m<sup>2</sup>, 92m<sup>2</sup> et 878m<sup>2</sup>, jusqu'alors propriété de Monsieur Gérard VIGUIER à la Commune d'Argences en Aubrac.

Monsieur VIGUIER souhaite que soit procédée une cession gratuite mais pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 0,60 € /m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que passer l'acte authentique devant notaire, est souhaitable et que les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par Monsieur Gérard VIGUIER suite à sa demande.

Il est précisé que l'acte passé, la Commune sera propriétaire des parcelles sus visées et qu'elles seront classées dans le domaine public routier communal.

Vu les textes,

Vu le document d'arpentage N°178J du 21/05/2024, établi par le cabinet de géomètres-experts « ABC GEOMETRES EXPERTS » dont le siège est à LAGUIOLE (12210), numéroté par le Service du Cadastre et accompagné d'une copie du plan de division correspondant,

Vu l'accord de principe de Monsieur Gérard VIGUIER domicilié à « Monchamp » Vitrac-en-Viadène 12420 ARGENCES EN AUBRAC,

Considérant que cette acquisition contribue à l'intérêt général local, à savoir le renforcement et l'aménagement d'une voie publique,

Entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition (à titre gratuit) des parcelles cadastrées Section C, n°s 777, 781, 784 et 786 pour respectivement une surface de 362m<sup>2</sup>, 594m<sup>2</sup>, 92m<sup>2</sup> et 878m<sup>2</sup> venant régulariser le tracé de la « Route de Monchamp », parcelles occupées par le domaine public, une situation communément appelée, une voirie de fait,
- De préciser que la valeur vénale du bien est estimée à 1155,60 € pour les besoins de la publicité foncière,
- De souligner que l'acte authentique sera passé par-devant notaire et que les émoluments du notaire et tous frais liés à cette cession, seront à la charge de Monsieur Gérard VIGUIER, comme repris ci-dessus alors qu'il s'est déjà acquitté des honoraires du géomètre,
- De classer les parcelles cadastrées Section C, n°s 777, 781, 784 et 786 dans le domaine public routier communal,

- De décider de transmettre cette délibération au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral
- Et plus généralement, donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régularisation de ce dossier, suite à acceptation.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*M. le Maire indique que la voie sera goudronnée.*

## FINANCES

### Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire, fixé par l'article L2312-1 du CGCT, est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus.

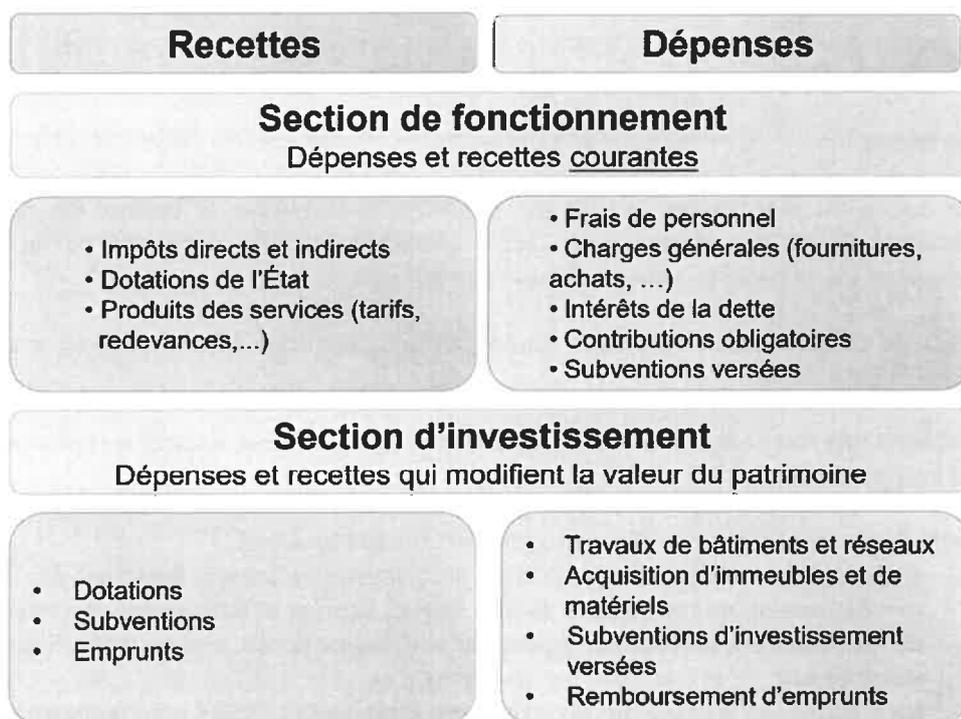
Ainsi, le DOB ne donne pas lieu à délibération.

Toutefois, il est opportun de présenter :

- une synthèse de la situation financière de la commune d'Argences en Aubrac,
- l'environnement économique, financier et législatif national,
- une prospective financière du budget,
- la projection des opérations d'investissement.

Ces éléments ont été construits en lien avec chaque service.

Pour rappel, un budget se présente schématiquement de la fonction suivante :



selon les principes d'universalité de sincérité.

## Rappel du cadre légal // Non obligatoire pour la Commune

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des **informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## Analyse CFU – Les produits de fonctionnement

article	Intitulé du poste	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
013	Atténuations de charges	44 064.81	30 820.81	26 494.00	56 547.50
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	44 064.81	30 820.81	26 284.56	56 547.50
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance			209.44	
70	Produits services, domaine et ventes diverses	283 435.58	226 020.20	262 167.53	287 752.16
7018	Autres ventes de produits finis	36 199.30	31 943.10	31 609.90	30 321.20
7022	Vente coupe de bois	25 760.00	2 000.00	20 552.00	58 500.00
70311	Concession dans les cimetières	4 778.85	2 127.63	1 677.60	1 778.90
7032	Droits de stationnement et de location sur le domaine public	15 907.95	18 962.46	17 613.50	18 217.35
7034	Pesage Poids public	2 613.00	2 424.00	435.00	32.00
7036	Taxes de pâturage et de tourbage	4 859.66	3 449.83	3 449.83	3 449.83
70388	Autres redevances et recettes diverses	13 832.93	14 181.47	13 268.40	17 532.58
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	14 560.13	6 982.00	-	
7063	Redevances et droits services à caractère sportif et loisirs	40 724.19	54 415.90	47 212.19	35 721.12
7066	Redevances et droits des services ALSH	14 933.68	24 550.19	21 690.91	21 841.66
7067	Cantine-Garderie	32 460.30	41 107.80	44 716.30	42 266.11
70688	Autres prestations de services - Photocopies	345.50	604.25	1 103.05	7 943.50
70846	Remb mise à dispo personnel Au GFP de rattachement (France Services +	63 590.13	5 750.91	35 967.36	27 891.82
70876	Remboursement de frais Par le GFP de rattachement (repas creche)	10 994.86	13 101.05	17 298.38	15 641.93
70878	Remboursement de frais - Location minibus	1 875.10	4 419.61	5 573.11	6 614.16

- ✓ Une vente de coupe de bois importante : Bois de Guirande (43 000 €) et Bois du Trucadou (15 000 €)
- ✓ Autres redevances et recettes diverses : redevances SAFER, redevances de certains biens de section
- ✓ Maintien des redevances ALSH / garderie / cantine / crèche
- ✓ Repas de la Chêneraie

<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 448 808.90</b>	<b>1 448 408.88</b>	<b>1 448 408.90</b>	<b>1 525 953.78</b>
<b>73211</b>	Attribution de compensation	1 448 408.90	1 448 408.88	1 448 408.90	1 488 370.78
<b>73212</b>	Dotations de solidarité communautaire				37 583.00
<b>738</b>	Autres taxes diverses	400.00			
<b>731</b>	<b>Fiscalité directe</b>	<b>558 501.57</b>	<b>737 940.07</b>	<b>817 234.84</b>	<b>749 945.70</b>
<b>73111</b>	Contributions directes Impôts directs locaux	518 920.00	261 849.00	291 071.00	245 140.00
<b>73118</b>	Autres contributions directes				971.00
<b>73123</b>	Taxe additionnelle droits mutation et taxe publicité foncière	36 932.57	94 894.57	126 451.34	68 261.70
<b>73132</b>	Taxes sur les pylônes électriques		378 970.00	397 568.00	433 402.00
<b>73154</b>	Droits de place	2 649.00	1 963.50	2 144.50	2 171.00
<b>7318</b>	Autres taxes		263.00	-	

- ✓ Attribution de compensation constante
- ✓ Institution de la dotation de solidarité communautaire = 37 583 €
- ✓ Continuité de l'augmentation des taxes sur les pylônes électriques

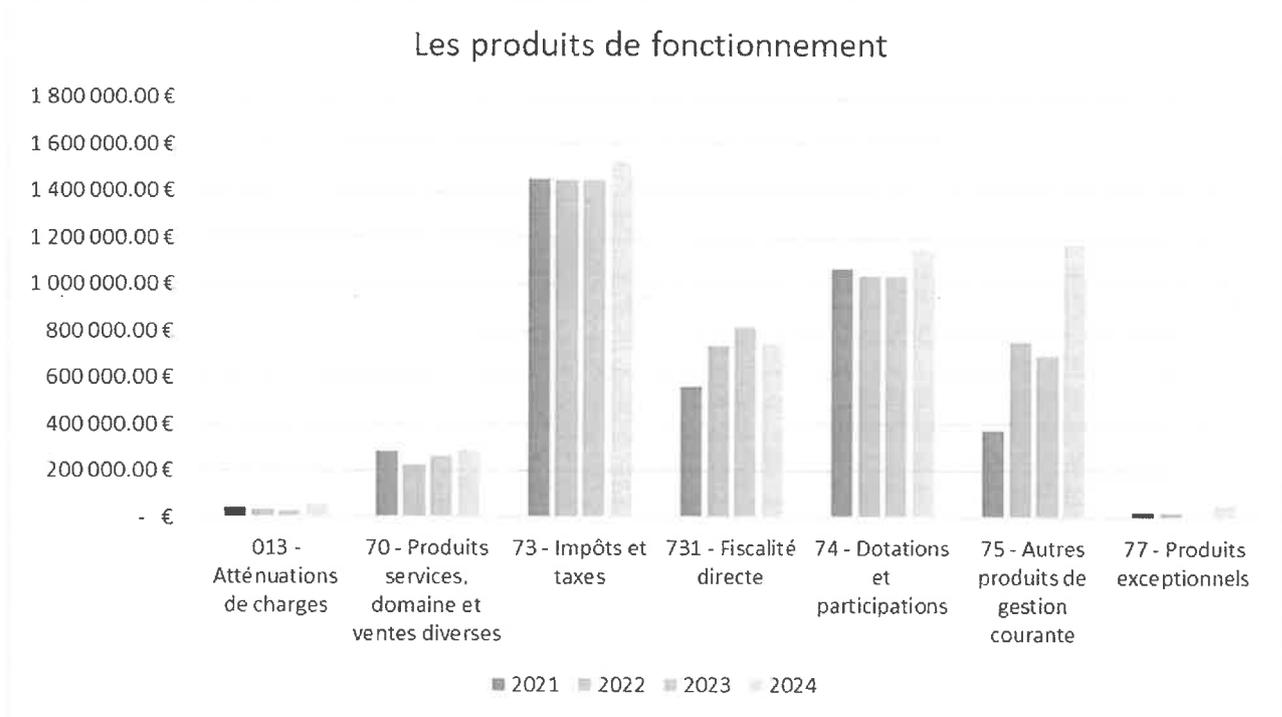
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 067 210.17</b>	<b>1 033 829.10</b>	<b>1 037 780.49</b>	<b>1 149 330.54</b>
<b>74111</b>	Dotations forfaitaire	288 625.00	251 397.00	251 636.00	245 539.00
<b>741121</b>	Dotations de solidarité rurale	137 786.00	138 547.00	155 202.00	164 375.00
<b>742</b>	Dotations élu local			293.00	293.00
<b>744</b>	FCTVA (part fonctionnement)	35 955.88	42 347.74	48 083.32	34 907.70
<b>74718</b>	Participation Etat autres emplois	37 219.14	41 376.83	49 967.00	55 017.45
<b>7473</b>	Départements	5 329.00	5 000.00	1 350.00	2 000.00
<b>74751</b>	GFP de rattachement (compensation ALSH)	97 000.00	48 175.00	48 984.00	44 674.47
<b>7478</b>	Autres organismes	31 798.15	59 070.53	57 602.17	64 666.92
<b>74833</b>	Etat-compensation au titre des exonérations de TF (perte valeurs locatives)	433 380.00	447 798.00	424 663.00	437 596.00
<b>748374</b>	dotations biodiversité et aménité				74 240.00
<b>748388</b>	Autres attributions de péréquation				26 021.00
<b>7488</b>	Autres attributions et participations	117.00	117.00		

- ✓ Dotations constantes en moyenne
- ✓ FCTVA : dépenses d'entretien de voirie (hors déneigement et CUMA...) et réseaux, entretien des bâtiments publics (hors bâtiments à louer)
- ✓ Participations supplémentaires : augmentation France Services, dotation élections, fonds amorçage TAP
- ✓ Nouvelles dotations : « biodiversité et aménité » et « compensation filet de sécurité »

<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>374 176.27</b>	<b>751 778.82</b>	<b>691 873.41</b>	<b>1 167 255.26</b>
<b>752</b>	Revenus des immeubles	199 500.28	191 500.39	217 790.36	261 299.16
<b>75811</b>	Redevances pour concessions brevet licence			500.00	
<b>75814</b>	Redevances sur l'énergie hydraulique	117 512.00	504 050.00	366 849.00	823 539.00
<b>75821</b>	Excédent budget antérieur	119.00	9.92		
<b>75888</b>	Produits divers de gestion courante	57 044.99	56 218.51	106 734.05	82 417.10
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>29 096.59</b>	<b>23 904.49</b>	<b>3 805.28</b>	<b>52 713.02</b>
<b>773</b>	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance	3 599.25	310.99	3 805.28	2 913.53
<b>7751</b>	Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	25 497.34	23 593.50		49 799.49

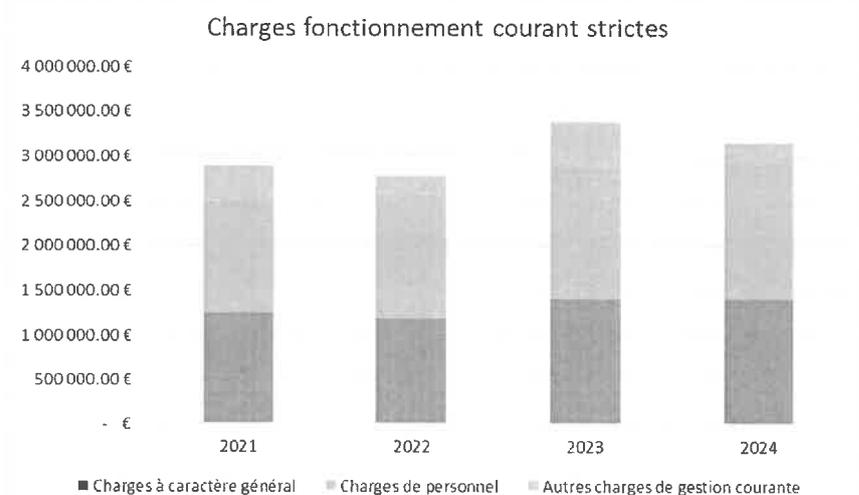
- ✓ Importance de la redevance sur l'énergie hydraulique

## Analyse CFU – Synthèse - Les produits de fonctionnement



## Analyse CFU – Les charges de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024
<b>Charges fonctionnement courant strictes</b>	<b>2 885 528.50 €</b>	<b>2 772 517.15 €</b>	<b>3 379 719.87 €</b>	<b>3 154 514.72 €</b>
Charges à caractère général	1 239 181.72 €	1 176 134.86 €	1 394 426.95 €	1 402 278.73 €
Charges de personnel	1 240 372.07 €	1 381 968.45 €	1 461 048.61 €	1 517 654.86 €
Autres charges de gestion courante	405 974.71 €	214 413.84 €	524 244.31 €	234 581.13 €
<b>Atténuations de produits</b>	<b>26 926.00 €</b>	<b>138 180.00 €</b>	<b>86 775.00 €</b>	<b>85 544.00 €</b>
Contribution pour le redressement des finances publiques				
Autres reversements de fiscalité	450.00 €	580.00 €	- €	6 965.00 €
FPIC	26 476.00 €	137 600.00 €	86 775.00 €	78 579.00 €
<b>Charges financières (intérêts)</b>	<b>69 698.57 €</b>	<b>91 561.62 €</b>	<b>125 919.76 €</b>	<b>84 852.83 €</b>

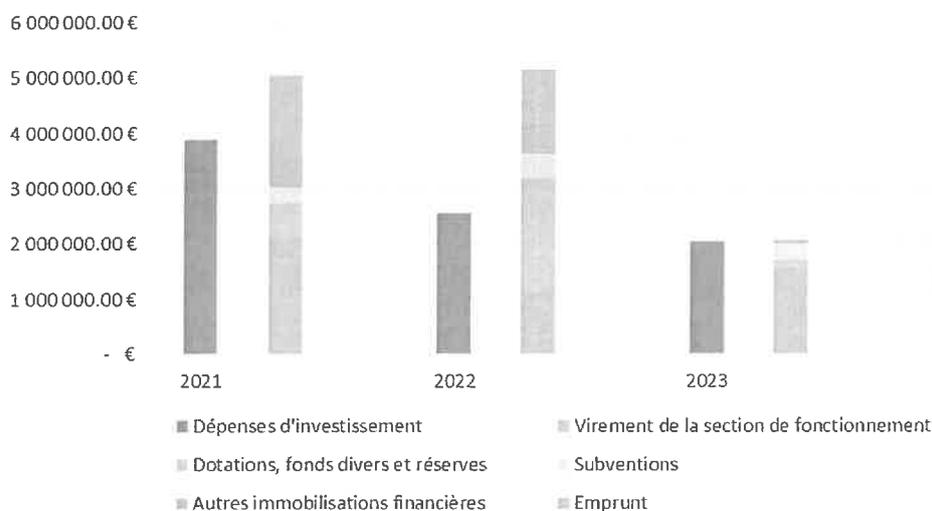


- ✓ Baisse du coût de l'électricité
- ✓ Equipement en vêtements de travail / port des EPI

- ✓ Engagement d'un travail d'entretien et de réparations de bâtiments
- ✓ Entretien du matériel roulant
- ✓ Hausse du coût des assurances
- ✓ Pas de transfert du BP vers les budgets annexes
- ✓ Intérêts emprunts : fin de l'emprunt court terme (taux variable)

### Analyse CFU – Les dépenses d'investissement et leur financement

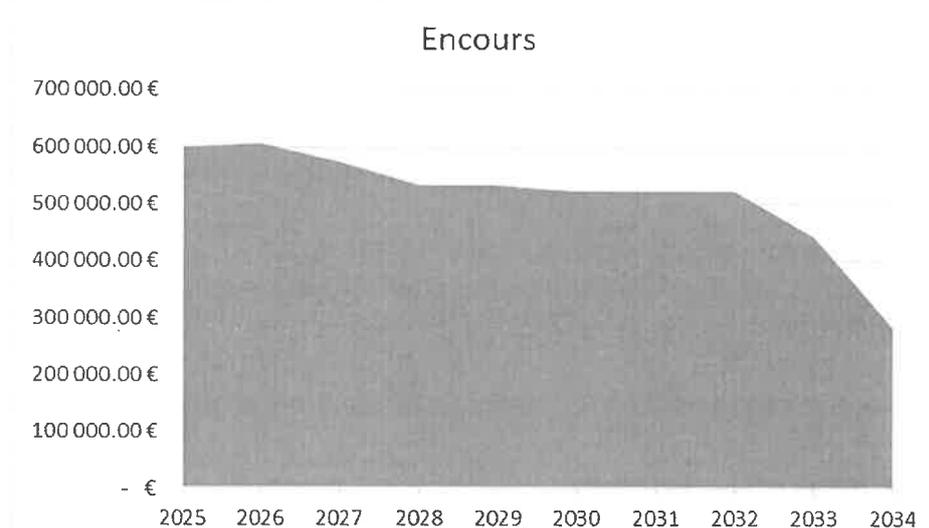
	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 886 026.45 €</b>	<b>2 552 186.21 €</b>	<b>2 038 533.34 €</b>	<b>2 554 101.10 €</b>
Immobilisations corporelles	60 802.10 €	38 443.06 €	65 139.62 €	126 579.76 €
Opérations	3 399 646.37 €	2 041 286.12 €	949 736.22 €	1 064 547.38 €
Remboursement des emprunts	425 577.98 €	472 457.03 €	1 023 657.50 €	1 362 973.96 €
<b>Financement des investissements</b>	<b>5 057 379.74 €</b>	<b>5 148 848.48 €</b>	<b>2 036 247.53 €</b>	<b>3 656 665.97 €</b>
Virement de la section de fonctionnement	2 110 167.78 €	1 129 640.79 €	1 540 113.46 €	1 647 130.39 €
Dotations, fonds divers et réserves	626 154.08 €	2 042 726.99 €	156 010.71 €	938 967.32 €
Subventions	293 057.92 €	446 872.35 €	309 693.05 €	387 644.26 €
Autres immobilisations financières	27 999.96 €	27 999.96 €	27 999.96 €	16 333.31 €
Emprunt	2 000 000.00 €	1 501 608.39 €	2 430.35 €	666 590.69 €



- ✓ Maintien du niveau des dépenses d'investissement
- ✓ Les dépenses annuelles sont couvertes par les financements d'investissement
- ✓ Le résultat de clôture 2024 est de 1 118 284.89 €

### Endettement de la Commune

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Encours	598 931.19 €	606 163.99 €	574 912.70 €	532 725.11 €	532 716.93 €	521 981.33 €	521 981.43 €	521 944.09 €	441 829.34 €	282 535.04 €



- ✓ Fin d'un emprunt fin 2026, d'un 2<sup>e</sup> fin 2027, d'un 3<sup>e</sup> fin 2029, d'un 4<sup>e</sup> fin 2032
- ✓ Contractualisation de 4 emprunts en 2024 :
  - Epareuse : 10 743.68 € sur 5 ans
  - Tracteur : 27 054.03 € sur 8 ans
  - Travaux cimetières : 22 868.20 € sur 20 ans
  - Hébergements insolites : 12 914.56 € sur 10 ans

#### **Prospective financière – Eléments du cadre national**

##### **DEFICIT PUBLIC**

- Le déficit réalisé en 2023 se monte à -5.5%, bien en deçà de la prévision qui résultait de la loi de programmation des finances publiques.
- Le projet de la loi de finances initial pour 2025 (présenté en octobre 2024) envisageait une dégradation supplémentaire du déficit public en 2024 et 2025 en l'absence de nouvelles mesures : le déficit public « en tendance » (sans nouvelles mesures) serait alors de -6.1% en 2024 et de -7% en 2025.
- En conséquence, le projet de loi de finances initial pour 2025 était bâti sur un déficit public égal à 5.2% du PIB, le Gouvernement prévoyant de ramener ce déficit à 5.0% du PIB par des amendements à adopter au cours du débat parlementaire, représentant un effort de 60 Mds€ par rapport au déficit public en tendance.
- La loi de finances pour 2025 adoptée en février 2025 conduit finalement à un déficit prévisionnel de -5.4% pour 2025, soit un déficit supérieur à l'objectif que le gouvernement avait fixé dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) envoyé à la Commission Européenne le 31/10/2024.

##### **MESURES DE CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES**

- Abandon de la mesure envisagée de la baisse du taux du FCTVA de 16.404% à 14.850 % en investissement
- Institution d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO), représentant 18 500 € pour la Commune
- Hausse du taux de la cotisation CNRACL : ce taux sera relevé de 12 points en 4 ans (3 points par an); indiquant un impact sur les charges de personnel de la commune

##### **RALENTISSEMENT DE L'INFLATION**

- La loi de finances pour 2025 adoptée repose sur le constat d'une inflation 2024 à 2% et sur une hypothèse d'inflation à 1.4% pour 2025
- Pour les années suivantes, le plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2028 d'octobre 2024 tablait sur une inflation stabilisée à 1.75 %

### Prospective financière – Hypothèses concernant les produits de fonctionnement courant

- Compte-tenu de l'incertitude concernant le devenir de la redevance sur l'énergie hydraulique, le budget est bâti sur une recette équivalente aux années précédentes.
- A toute fin prudentielle, il est supposé une dotation biodiversité et aménité équivalente, pas de compensation filet de sécurité, un versement équivalent de la dotation de solidarité communautaire (37 583 €).
- L'année 2025 fera apparaître la dotation de recensement (3488 €).
- De manière générale, les recettes de fonctionnement proposées seront sensiblement équivalentes au budget prévisionnel 2024.

### Prospective financière – Hypothèses concernant les charges de fonctionnement courant

Il est supposé :

- Une stabilité des charges à caractère général
- Une hausse des charges de personnel induite par une augmentation du personnel titulaire, des charges de sécurité sociale et de prévoyance et un organigramme quasi au complet
- Une subvention au budget annexe du Pôle Intergénérationnel
- Une augmentation des « atténuations de produits » par la prise en compte du nouveau prélèvement « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales » (DILICO), et du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales)

### Prospective financière – Projection des investissements 2025

		RAR 2024	PREVI 2025	BUDGET 2025
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>476 453.00</b>	<b>2 299 355.00</b>	<b>2 775 808.00</b>
502	VOIRIE COMMUNALE	18 480.00	181 520.00	200 000.00
503	CHEMINS RURAUX		100 000.00	100 000.00
504	ECLAIRAGE PUBLIC		166 980.00	166 980.00
505	ETUDE SIGNALÉTIQUE		45 600.00	45 600.00
506	REFORME DE L'ADRESSAGE	3 200.00	200 000.00	203 200.00
507	CIMETIÈRES	17 880.00	19 180.00	37 060.00
508	MISE EN SÉCURITÉ DES PLANS D'EAU	12 717.00	400 000.00	412 717.00
511	GROS ŒUVRE BATI	7 080.00	59 000.00	66 080.00
512	TRAVAUX ÉGLISES	47 290.00	30 160.00	77 450.00
521	CHAUFFERIE COLLECTIVE RESEAU CHALEUR		-	-
522	LOCAUX TECHNIQUES		130 000.00	130 000.00
523	EHPAD		50 000.00	50 000.00
524	PROJET BATI	6 340.00	14 925.00	21 265.00
525	ACTIVITÉS PLEINE NATURE	1 752.00	-	1 752.00
526	ESPACES DE JEUX ET AIRE MULTI-SPORTS		26 060.00	26 060.00
530	LA CHÈNERAIE		116 000.00	116 000.00
531	MATÉRIEL INFORMATIQUE		24 700.00	24 700.00

532	ESPACES PUBLICS		-	-
535	SOUTIEN AU COMMERCE		-	-
536	COEUR DE VILLAGE		-	-
539	MATERIEL ROULANT	199 256.00	71 150.00	270 406.00
540	REPRISE HOTEL CENTRE BOURG		7 500.00	7 500.00
542	MAISON DU VELO		-	-
552	REFECTION STADE	3 528.00	6 170.00	9 698.00
554	CENTRE CULTUREL		-	-
555	RESTAURATION PATRIMOINE		-	-
558	REHABILITATION FOURS COMMUNAUX		60 000.00	60 000.00
559	RESEAUX SECS BENAVENT	18 050.00	-	18 050.00
560	SENTIER GUIRANDE		20 000.00	20 000.00
562	MAISON COUDERC		175 000.00	175 000.00
564	RENOVATION BATI ECOLES		60 000.00	60 000.00
565	RESEAU CHALEUR PIG	10 920.00	-	10 920.00
566	AMENAGEMENT CAMPINGS	129 960.00	45 200.00	175 160.00
567	MISE AUX NORMES SDF		40 210.00	40 210.00
568	DON LACALM		250 000.00	250 000.00

### Prospective financière – Projection de nouveaux investissements suite à un don

- Selon la succession de M. Xavier CONDON, décédé le 05/01/2025, aux termes de son testament, celui-ci a nommé la « commune de Lacalm » comme légataire à titre particulier de la somme de 250 000 €
- Il est identifié les investissements suivants :
  - Rénovation énergétique de la salle des fêtes, rénovation du matériel audio (sono, vidéo projection, écran)
  - Reprise du toit du buron des Boules

*M. le Maire indique que la situation de la Commune est saine, avec un niveau d'endettement raisonnable.*

*Il est demandé une maîtrise des coûts par les services pour tout achat et une mise en œuvre de la méthode de sourcing*

### Règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15092021\_137 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est opportun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de présenter une gestion pluriannuelle des crédits au vu de l'émergence de projets structurants pour la commune et donc d'adopter un règlement budgétaire et financier. Il est possible pour la commune d'approuver un tel document après la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 car la collectivité était exemptée de cette obligation. Monsieur le Maire fait lecture du projet de règlement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- de l'habiliter ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## RESSOURCES HUMAINES

### Information sur 2 postes agent technique (FLORENCE)

Madame VILLEBRUN Chloé a été embauchée en contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an du 3 juin 2024 au 2 juin 2025 au service gestion du cadre de vie (propreté des bâtiments) avec pour missions principales :

- états des lieux et nettoyage des salles communales,
- états des lieux et nettoyage des minibus,
- nettoyage WC publics de la commune

Son contrat arrivant à terme le 2 juin 2025, il faut recevoir l'agent et faire le point quant à ses souhaits de continuer ses missions au sein de la commune et auquel cas la nommer stagiaire sur un poste d'adjoint technique à compter du 3 juin 2025.

Au tableau des effectifs, plusieurs postes d'adjoints techniques sont vacants donc il est inutile d'en créer un supplémentaire.

Monsieur MAJOLO Rodrigo a été embauché à la commune le 3 juin 2024 pour une durée d'un an, en contrat d'accroissement temporaire d'activité.

Ses principales missions au service technique sont l'entretien des espaces verts, les tâches de manipulation de tables, chaises lors des différentes manifestations estivales, les missions d'accompagnement des différentes associations communales.

Cet agent doit être reçu en entretien pour faire le point sur une stagiairisation et il pourra ensuite être nommé adjoint technique stagiaire sur un poste déjà vacant au tableau des effectifs.

### Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

M. le Maire propose de :

- DECIDER le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- DECIDER que la présente délibération concerne le recours éventuel à des débroussailleuses (thermiques ou électriques) du service technique de la collectivité,
- DECIDER que la Commune d'Argences en Aubrac, située Place des Tilleuls à Argences en Aubrac (12420) et dont les coordonnées sont les suivantes [contact@argencesenaubrac.fr](mailto:contact@argencesenaubrac.fr) ou 05 65 66 41 46 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- DECIDER que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- DIRE que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- DIRE que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,
- AUTORISER l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

**ANNEXE 1 : TRAVAUX SUR LESQUELS PORTE LA DELIBERATION / LIEUX DE FORMATION / FORMATIONS PROFESSIONNELLES ASSUREES / PERSONNES CHARGES DE L'ENCADREMENT**

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de la collectivité / établissement	Chantier extérieur**	Si locaux différents de ceux de la collectivité/établissement préciser l'adresse	Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés	
1	Activité	D. 4153-17-travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

2	Activité	D. 4153-18* -opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Equipement de travail	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Equipement de travail	D4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Milieu de travail	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Equipement de travail	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ;  « 2° des machines comportant des éléments mobiles  concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Activité	D. 4153-30 - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1 0	Equipement de travail	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	:
1 1	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	:
1 2	Milieu de travail	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs;  2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	:
1 3	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	:

**ANNEXE 2 : DETAIL des travaux ET EQUIPEMENTS concernés par la délibération**

Equipements de travail concernés par la délibération (c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée dans la partie 4)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
1			
2			

3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
<i>Ajouter autant de lignes que nécessaire</i>		

**Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD),  
cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17**

	<b>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1</b>	<b>Nom des ACD et Marque ou Distributeur</b>	<b>Observations éventuelles</b>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

## CULTURE / SPORTS / LOISIRS

### Tarifs culture

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'encaissement régulier du produit des spectacles et autres manifestations, a rendu nécessaire la création d'une régie de recettes « Piscine Sport Culture »,

Considérant que l'organisation comprend l'encaissement du produit des spectacles et autres manifestations et la fixation des tarifs de vente (billets d'entrée, ...),

Précisant que les différenciations de tarifs sont autorisées dans certains cas et qu'il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers, une possibilité appréciée au regard du principe d'égalité,

Soulignant qu'en matière de fixation des tarifs, il peut être retenu pour autre paramètre, un rôle incitatif ou pédagogique,

Considérant qu'il revient d'approuver les différents tarifs des spectacles et autres animations,

Les tarifs alors proposés sont les suivants :

Tarifs	Évènement tout public	Évènement jeune public	Évènement particulier
Tarif adulte (18 ans et plus)	7€	7€	15€
Tarif enfant (5 à 17 ans)	5€	5€	7€
Tarif moins de 5 ans	Gratuit	5€	Gratuit

S'agissant d'un projet spécifique en lien avec le Département (28 mars 2025), le spectacle de La Talvera a une tarification spécifique.

	Public	Tarifs Talvera
Tarif plein	15 ans et +	5€
Tarif réduit 1	- de 15 ans	Gratuit

M. le Maire demande au Conseil municipal d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## Convention Mondes et Multitudes 2025

M. le Maire expose ci-dessous les termes de la convention qui lie la Commune d'Argences en Aubrac et l'association Mondes et Multitudes

La COMMUNE et l'ASSOCIATION souhaitent concourir conjointement à un meilleur accès à la culture des habitants, par le biais d'actions et tarifs spécifiques adaptés pour les séances de cinéma organisées par Mondes et Multitudes. Le présent contrat a pour objet l'organisation des projections de films à Argences-en-Aubrac, à Sainte Geneviève sur Argence, à Graissac et à Lacalm.

Les séances se dérouleront sur la commune à raison de **17 journées de cinéma**. Chacune des journées peuvent être composées de la manière suivante : 1 séance scolaire, 1 séance d'un film « Art et Essai », « Jeune public », « Public sénior » ou « Documentaire », 1 séance « Tout public ». Soit 15 journées de 3 séances ainsi que 2 plein air entre janvier et décembre 2025.

La COMMUNE s'engage à **exprimer ses choix de films à minima 3 semaines** avant les dates prévues des différentes séances dans le cas contraire leurs choix devront se porter sur une sélection de films proposés par l'ASSOCIATION.

La COMMUNE mettra à disposition la salle en état de fonctionnement, notamment l'installation et la désinstallation des chaises, la mise en route du chauffage l'hiver, et l'occultation des sources de lumière si nécessaire.

La COMMUNE prendra en charge le tirage des supports de communication et la distribution de celle-ci autour des séances, ainsi que le repas des deux projectionnistes lors des séances (montant maximum de 30 euros).

La COMMUNE prendra en charge le nettoyage de la salle mise à disposition (avant et après projection).

En cas de dysfonctionnements électriques endommageant le matériel apporté par l'ASSOCIATION, la COMMUNE s'engage à assumer les frais de réparation ou de remplacement du matériel de façon avérée.

La COMMUNE déclare bénéficier d'une assurance « Responsabilité civile » à l'égard du public accueilli lors des événements précités.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par la COMMUNE sans en avoir informé l'ASSOCIATION au minimum trois mois à l'avance. En aucun cas, les images projetées ne pourront être enregistrées, filmées, photographiées, radiodiffusées, télévisées, même partiellement.

L'ASSOCIATION assurera :

- la présentation des séances,
- la projection des films,
- le montage et le démontage du matériel de cinéma,
- à l'occasion et en fonction du public l'animation d'un débat après la séance peut être proposée,
- la conception graphique des supports de communication ( une seule modification).

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit à une assurance « Responsabilité civile » pour ses équipes et bénévoles et une assurance « Matériels » pour son équipement.

La COMMUNE versera à l'ASSOCIATION, au titre de la mise en place des séances cinéma précitées **la somme de 6290 euros (six mille deux cent quatre-vingt-dix euro)** au titre de la mise en place des séances de cinéma précitées auquel viennent s'ajouter 222 euros (deux cent vingt deux euros) de frais de carburant soit un total de 6512 euros (six mille cinq cent douze euros).

L'ASSOCIATION s'engage à présenter à la COMMUNE en fin d'année une demande de versement du solde de la subvention. La billetterie est assurée par l'ASSOCIATION et lui est attribuée.

Le présent contrat se trouverait modifié (sur avenant), suspendu ou annulé après négociation sur accord des deux parties dans tous les cas reconnus de force majeure : mobilisation, grève générale, épidémie.

Les intempéries ou le nombre du public ne pourront pas être considérés comme un cas de suspension ou d'annulation du présent contrat.

En cas d'annulation d'une séance par la COMMUNE, celle-ci devra au préalable en informer l'ASSOCIATION à minima une semaine en amont auquel cas les parties pourront convenir d'une date de report sans contrepartie financière.

Dans le cas contraire la COMMUNE s'engage à régler :

- 50% du prix de la séance en cas d'annulation
- 100% si l'annulation survient la veille ou le jour même de l'événement.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention proposée,
- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Convention du Festival du Cinéma Documentaire en Aubrac**

M. le Maire expose ci-dessous les termes de la convention 2025 qui lie la Commune d'Argences en Aubrac et l'association Festival du Cinéma Documentaire en Aubrac.

La Commune apporte une attention particulière au soutien d'associations œuvrant pour le développement d'actions en lien avec la politique culturelle communale. Ce développement est assuré notamment par le soutien à des opérations menées en partenariat ou en co-organisation avec les acteurs culturels, les collectivités locales, les associations culturelles.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités liant LA COMMUNE D'ARGENCES EN AUBRAC et L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU CINEMA DOCUMENTAIRE EN AUBRAC pour la mise en œuvre du festival du cinéma documentaire en Aubrac, qui aura lieu du 16 au 19 avril 2025.

En exécution à la présente convention, LA COMMUNE s'engage à :

- Prendre en charge la prestation de Mondes et Multitudes (1 968.36€) ;
- Subventionner L'ASSOCIATION (4 000 €);
- Prendre en charge une partie des repas (repas du soir fournis par le Service Restauration) ;
- Communiquer sur le festival ;
- Mettre à disposition un minibus.

En exécution à la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage à :

- Organiser le festival ;
- Communiquer tout au long de l'action ;
- Mentionner LA COMMUNE en tant que partenaire ;
- Participer au lien social en mobilisant les habitants et les structures présentes sur le territoire ;
- Informer LA COMMUNE des changements et modifications.

Sur la présente convention sont précisées les modalités de communication, de location de la salle, du matériel et du mini-bus.

LA COMMUNE s'engage à verser à l'ASSOCIATION la subvention octroyée, en contrepartie du dossier de demande de subvention dûment complété par l'ASSOCIATION avec les pièces demandées. Celle-ci sera réglée par mandat administratif après la décision prise en Conseil Municipal. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

L'ASSOCIATION assume la responsabilité de l'évènement et elle est assurée en conséquence.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention proposée,

- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### Sollicitation du Département sur l'ingénierie culturelle

La Commune d'Argences en Aubrac développe actuellement, par le biais de son Espace de Vie Sociale, un projet culturel pour lequel elle a sollicité l'expertise du Département concernant la mission « Ingénierie culturelle territoriale », proposée à titre gratuit. Un courrier de demande a été envoyé au Département par la Commune.

En effet, la Commune consacre un budget conséquent au soutien des associations culturelles et organise des événements culturels et patrimoniaux. Après plusieurs années de développement, il nous semble pertinent de bénéficier de l'accompagnement du Département pour structurer notre Projet Culturel de Territoire (PCT) en intégrant les acteurs de terrains, nos partenaires et les élus dans la démarche. Cet accompagnement nous permettrait de bénéficier de la plus-value d'un regard extérieur expert et d'une aide pour animer cette réflexion collective. La volonté est que ce projet puisse faire converger des objectifs communs pour le développement du territoire ; afin de construire des actions culturelles structurelles et pérennes en lien avec les caractéristiques locales, le territoire et ses habitants. Cette démarche permettrait de bénéficier à terme d'un document support regroupant les enjeux, les objectifs et un plan d'action en précisant les modalités d'action de chaque acteur.

#### Institut occitan de l'Aveyron : organisation de réunions communales pour l'opération País

Fort du succès populaire des opérations *Al canton* réalisées sur les anciens cantons de Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence, – qui ont vu l'édition de deux livres accompagnés chacun d'une cassette audio aujourd'hui épuisés, ainsi que la constitution d'un immense fonds documentaire progressivement mis en ligne sur le site [www.occitan-aveyron.fr](http://www.occitan-aveyron.fr) –, le Département de l'Aveyron a confié à l'Institut occitan de l'Aveyron, service associé dédié au patrimoine immatériel occitan, le soin de reprendre une action de terrain dénommée l'opération *País*.



Avec le projet *País*, l'Institut occitan de l'Aveyron se propose de réaliser une opération de valorisation des territoires aveyronnais (**Aubrac, Cardalès et Viadène**, Bassin houiller, Grands Causses, Lévézou, Ségala, vallée d'Olt...) par la mise en relief de leurs singularités occitanes. Une grande opération à l'échelle des communautés de communes menée en partenariat avec les offices de tourisme départementaux, soit 12 projets *País* qui couvriront, au final, l'ensemble du département.

**Pour 2025, avec l'appui financier de la Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène, ce sont les communes du territoire qui ont été retenues.**

Il s'agit d'une opération très structurée, se déroulant sur un an, avec :

- une réunion de présentation dans chacune des communes avec les différents acteurs locaux (4 ou 5 élus ou personnes connaissant bien les locuteurs occitans de la commune) qui sera suivie d'une journée d'enregistrements vidéo numériques organisée par la suite,

- la mise en place d'une action de collectage de la langue occitane du XXI<sup>e</sup> siècle,
- l'organisation d'animations scolaires dans les écoles par nos collègues de l'ADOC 12,
- l'édition du cinquième volume de la collection *País* en collaboration avec des personnes ressources spécialistes (archéologie, histoire, milieu naturel, bâti, littérature, personnalités, cuisine, ethnographie, ethnomusicologie...), contenant un descriptif des éléments emblématiques du territoire (châteaux, églises, chapelles, fontaines, lavoirs, croix remarquables, sites naturels...),
- la réalisation d'un court-métrage documentaire valorisant la culture occitane sur le territoire ; la réalisation de petits formats ludiques et pédagogiques appelés *Cossi dire ?* (cf. [occitan-aveyron.fr](http://occitan-aveyron.fr)) ; la réalisation d'épisodes (portraits, légendaire, sujet historique...) de la série *Mon pichon país* (cf. [occitan-aveyron.fr](http://occitan-aveyron.fr)) ; la mise en ligne des interviews *Camin de vida* réalisées au cours de l'opération toujours sur [occitan-aveyron.fr](http://occitan-aveyron.fr),
- l'organisation de plusieurs soirées de restitution publiques avec projection du court-métrage.

La première réunion de présentation, ayant pour but de présenter l'Institut occitan de l'Aveyron, le service en charge de la langue et de la culture occitanes au Département et le déroulement de l'opération *País* se tiendra le vendredi 28 mars, de 11h à 13h30, salle du Conseil municipal.

### Appel à candidature : inventaire participatif du patrimoine pastoral communal

#### Introduction et contexte

Le Parc naturel régional de l'Aubrac, classé en 2018, présente des patrimoines riches mais fragiles, souvent en lien direct avec les pratiques agricoles : patrimoine paysager, patrimoine naturel, patrimoine immatériel, patrimoine bâti, etc. A ce titre la Charte du Parc dispose d'une mesure prioritaire ; la mesure 16 «Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac, notamment les témoins de la culture agropastorale.». Plusieurs actions sont envisagées dans cette mesure dont la première consiste à améliorer, partager et diffuser la connaissance. Pour répondre à ce besoin, le Parc souhaite s'engager dans la réalisation d'inventaire du patrimoine, sous un format participatif. Pour tester cette démarche, un partenariat avec le master «Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial » semble opportun. Cet inventaire est un préalable à des actions plus opérationnelles de préservation ou de valorisation du patrimoine. De plus, le format participatif peut permettre de recueillir au -delà d'éléments de patrimoine bâti, également des témoignages de pratiques relevant du patrimoine immatériel. Au regard de la surface du Parc, cette mission d'inventaire ne peut s'effectuer sur l'ensemble du territoire en même temps. Ainsi un appel à candidatures est engagé afin d'identifier des communes intéressées pour cette phase de test méthodologique.

#### Objectifs et attendus de l'inventaire

Les attentes de cet inventaire sont multiples

- Améliorer la connaissance locale en inventoriant le patrimoine bâti, souvent agropastoral,
- Cartographier le patrimoine inventorié afin qu'il soit disponible à tous et favoriser sa pérennité dans le temps,
- Proposer une valorisation du patrimoine recensé,
- Réaliser une enquête sur le regard des habitants vers le patrimoine bâti local,
- Présenter aux habitants le résultat de l'inventaire afin d'améliorer la connaissance locale.

Les objectifs pourront être modifiés à la marge en fonction des attentes des communes et avec l'accord de l'université, et pourront être ainsi reformulés dès la note d'intention.

#### Engagement du Parc

Le Parc va participer activement à l'inventaire :

- indemnisation des frais de déplacement des étudiants,
- acquisition de petit matériel type cartes pour travailler efficacement,
- mobilisation de moyens humains chargé de mission patrimoine bâti du Parc (Nicolas Leblois) pour la coordination et le suivi de l'opération (avant, pendant et après la visite des étudiants).

Le Parc est abonné à OpenIG, structure qui propose la cartographie participative du patrimoine en ligne.

Le Parc participera à la valorisation du projet à travers ses canaux de communication.

#### Engagement des communes retenues

Les communes retenues s'engagent à proposer un hébergement qualitatif avec cuisine. Il sera adapté pour l'accueil du groupe de 4 à 5 étudiants qui viendront sur le territoire.

Les communes mettront à disposition une salle de travail localement avec accès Internet.

Les communes faciliteront la participation locale (avec la création d'un groupe de travail constitué d'associations et/ou d'habitants intéressés) et identifieront un élu référent sur le sujet qui participera et accompagnera le groupe de travail.

#### Les critères de l'appel à candidatures

Le Parc accueillera 2 groupes d'étudiants. Ainsi 2 territoires pourront être retenus dans le cadre de l'appel à candidatures. Les étudiants venant par groupe de 4 à 5, l'échelle de la commune est trop réduite, il est ainsi fortement recommandé de candidater via un regroupement de 2 à 4 communes limitrophes.

Le dossier de candidature devra contenir les informations suivantes

- Présentation du logement mis à disposition et de la/des salle(s) qui pourraient être utilisées comme espace de travail.
- Note d'intention exprimant la volonté des communes à s'engager dans cette démarche d'inventaire. Parmi les éléments attendus il serait intéressant de présenter votre sensibilité au patrimoine pastoral, de mentionner dans ce document un élu référent par commune, d'éventuelles associations locales, ou structures et/ou habitants prêt à être associés au projet, proposition d'objectif complémentaire, ou bien encore l'usage que la commune pourrait faire du rendu de cet inventaire. Par soucis de simplification, la note d'inventaire sera succincte et pourra être illustrée.

Le dossier de candidature est à retourner avant le 11 avril.

#### Méthode et organisation de l'action

Une fois les communes retenues, le déroulé de l'action est envisagé comme suit :

##### Animation préalable par le Parc :

Rencontre des élus de la commune retenue et personnes ressources,  
Recensement et recueil des données existantes et pertinentes,  
Choix des patrimoines à inventorier sur la base du thésaurus Open IG,  
Organisation des réunions/RDV avec le groupe de travail, les communes et les partenaires,  
Visio à prévoir avec les étudiants et l'équipe pédagogique en fonction des besoins.

##### Préparation du travail par l'équipe pédagogique et les étudiants :

Apport de connaissances générales sur le territoire de l'Aubrac : approche historique et géographique sur la place du pastoralisme, patrimonialisation des ressources locales, enjeux associés sur le plan économique (mise en tourisme), social (identité et construction territoriale) et environnemental (paysage et cadre de vie),  
Apport de connaissances spécifiques sur le patrimoine bâti, la géologie, les paysages,  
Travail individuel des étudiants de diagnostic territorial,  
Travail méthodologique sur l'inventaire, sur la conduite de réunion participative, méthodologie de l'enquête,  
Préparation de la fiche d'inventaire type,  
Visio à prévoir avec le Parc en fonction des besoins.

##### Étudiants terrain 1 :

Réunions publiques participatives et/ou entretiens individuels,  
Temps de terrain pour présenter la fiche et son fonctionnement,

Enquête (questionnaire ou entretiens) à envisager sur le regard des habitants sur le patrimoine dans l'optique de le qualifier en fonction de son intérêt local / sensibilité locale.

Période entre les 2 terrains :

Rendu intermédiaire des étudiants dans le cadre de leur formation,  
Réception des fiches terrains,  
Poursuite de l'animation locale par le Parc.

Etudiants terrain 2 :

Fin du recueil des données ;  
Visite terrain ou entretien téléphonique pour valider les fiches émises par les habitants présentant des doutes,  
Traitement cartographique,  
Proposition de valorisation : classification des besoins en réhabilitation (état de dégradation, qualité du patrimoine, sensibilité locale, etc.) / Propositions de valorisation (ouvert sur tous les sujets, autres que création d'un sentier de randonnée) / 1 identification du patrimoine présent le long de sentiers existants pour valorisation sur Geotrek  
Présentation d'une synthèse du travail avec propositions de valorisation auprès des habitants et des élus.

Rendu des étudiants :

Rendu final des étudiants dans le cadre de leur formation via un oral avec évaluation par l'équipe pédagogique,  
Rendu d'un rapport d'étude avec évaluation par l'équipe pédagogique,  
Quels avantages de leur méthode et difficultés rencontrées pour éventuellement proposer des améliorations méthodologiques.

Suite à donner par le Parc :

Poursuivre le travail d'inventaire,  
Dans la mesure du possible accompagner la commune pour mettre en place des projets de réhabilitation et de valorisation du patrimoine

**Calendrier**

Lancement appel à candidatures : 25 février 2025 (Mas de que fasem) et 4 mars (Mail aux Mairies)

Fin de l'appel à candidatures : 11 avril 2025

Choix des communes retenues : validation en Bureau syndical du 7 mai.

Echange entre le Parc et les communes retenues pour identifier les personnes ressources, récupérer l'ensemble des données existantes, définir les attentes de la commune.

Étudiants terrain 1 : 15 au 21 décembre 2025 ou 5 au 10 janvier 2026,

Étudiants terrain 2 : Fin février/début mars 2026.

**Les Critères de sélection**

- Qualité du logement et des salles mises à disposition /30
- Qualité de présentation de la note d'intention /30
- Contenu de la note, en particulier l'investissement local sur le sujet du patrimoine, que ce soit via des associations ou la collectivité (identification d'un groupe de travail) et les perspectives suite à l'inventaire. /40

**ECONOMIE / TOURISME**

**Hébergements insolites : taxe de séjour et caution 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

Vu la délibération n°29012025\_05 en date du 29/01/2025 fixant le tarif de location des hébergements insolites,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Aveyron du 28 juin 2024 portant institution d'une taxe additionnelle départementale de 10% sur la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025, Cette part additionnelle s'ajoute aux tarifs délibérés et est intégralement reversée au département.

Considérant également la nécessité d'instaurer une caution afin de pallier aux dégradations ou absence d'entretien et ménage par les occupants,

M. le Maire propose de fixer :

- la taxe de séjour à 0.22cts / jour / personne,
- la caution pour dégradation à 100€,
- la caution pour défaut de ménage à 50€.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- de valider les tarifs proposés concernant la taxe de séjour et les cautions,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Hébergements Alpuech : taxe de séjour**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

Vu la délibération n°19022025\_40 en date du 19/02/2025 fixant le tarif de location des hébergements à Alpuech,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Aveyron du 28 juin 2024 portant institution d'une taxe additionnelle départementale de 10% sur la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025, Cette part additionnelle s'ajoute aux tarifs délibérés et est intégralement reversée au département.

M. le Maire propose de fixer la taxe de séjour à 3.3% / nuit / personne.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- de valider les tarifs proposés concernant la taxe de séjour,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## **GESTION DE PROJET**

### **Point sur le déploiement des projets**

- **Bâtiment technique** : rendez-vous avec un investisseur privé le 31 mars 2025
- **Adressage** : rdv avec le Smica le 04 avril 2025
- **Ecole** : livraison du programme par M. Ginisty. Proposition de faisabilité de transfert de l'école à la Chêneraie (tranche ferme) : 5850 € HT et PROJET + DCE + ACT : 3900 € HT et Suivi de travaux : 400 € HT / semaine de chantier.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Informations communautaires**

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communautaire.

### Autres informations

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communale.

### Questions diverses

*Il est demandé une présentation des investissements et recettes réalisés pour la réhabilitation de l'Hôtel des Voyageurs ainsi que la perspective de réhabilitation de la maison Couderc.*

*M. le Maire précise que ces demandes feront l'objet d'une information lors de prochaines séances de Conseil municipal.*

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h05.

Certifié affiché  
Le 20 mars 2025,

Le Maire,  
Jean VALADIER



La secrétaire de séance,  
Hélène ALEXANDRE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hélène Alexandre', written over a horizontal line.